

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3^e /39-07 Séance du 13 avril 2007

AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA R.D. 39 ET LA R.D. 468 A BANTZENHEIM

Conventions d'indemnisation de dommages causés à une propriété privée pour l'exécution de travaux publics

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-05/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention d'indemnisation de dommages causés à la propriété de Monsieur FROMMHERZ Bernd et de Madame GERA Cora pour l'exécution de travaux publics conclue avec le Département du Haut-Rhin et dont le projet est annexé au rapport.
- Approuve l'avenant à la convention d'indemnisation de dommages causés à la propriété de Madame LATT pour l'exécution de travaux publics signée avec notre collectivité et annexée au rapport.
- Approuve les devis établis les 8 et 16 novembre 2006 en application de conventions précédemment signées et s'élevant à 20 684,06 € TTC.
- Autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2007.
- Précise que la dépense correspondante, soit 20 684,06 €, sera imputée au programme B051, chapitre 21 nature 2151 fonction 621 enveloppe 89849 du budget départemental 2007.

2001.		
	Acte certifié exécutoire	
	Réception par le Préfet . J. AVR. 2017 Publics floir	LE PRESIDENT
	Pour in the second second confidence of the second	. (
Adoptévoix contreabstentions	Ludovic LIONS	
	7	Charles BUTTNER